

## Convention de mise à disposition d'un isoloir auprès de l'association ADAPEÏ 53

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu d'une décision municipale n° 102 / 2023 en date du 01 décembre 2023,

d'une part,

ET

L'association ADAPEÏ 53, 24 rue Albert Einstein – CS 81435 - 53014 LAVAL, représentée par sa directrice,

d'autre part,

Il est convenu :

### Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de l'association ADAPEÏ 53, un isoloir du 1<sup>er</sup> au 13 décembre 2023.

### Article 2

L'association ADAPEÏ 53 prend en charge le transport de cet isoloir.

### Article 3

L'association ADAPEÏ 53 assume l'entière responsabilité de l'isoloir dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'association ADAPEÏ 53. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
l'adjoint au maire  
chargé de la transition urbaine,  
affaires générales et personnel

La directrice,

Bruno BERTIER

Céline LOISON